

CHARPENTIER SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 326.610 euros

Siège Social : ESSARTS EN BOCAGE (85140)
L'OIE - Zone Artisanale - 3, rue des Artisans

RCS LA ROCHE-SUR-YON 321 643 132

Ci-après la « Société »

BOC

PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

EN DATE DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier, à 11 heures,

Les soussignés :

- **HOLDING FAMILIALE CHARPENTIER**, société civile au capital de 16.885.228 euros, dont le siège est sis : 3, Rue des Artisans - Zone Artisanale - L'OIE - 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 834 907 909, représentée par Monsieur Hervé CHARPENTIER, agissant en qualité de Gérant,

et

- **Monsieur Didier AIRIEAU**,

et

- **STEDI**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis : 70, Rue de la Jolivière - 85000 MOUILLERON LE CAPTIF, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 512 758 509, représentée par Monsieur Didier AIRIEAU, agissant en qualité de Président,

et

- **CAGC**, société par actions simplifiée au capital de 630.010 euros, dont le siège est sis : 3, Rue des Artisans - Zone Artisanale - L'OIE - 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 890 786 544, représentée par Monsieur Thierry BRETHOME, agissant en qualité de Président,

I – Après avoir exposé que :

1 – Ils sont les seuls et uniques associés de la société CHARPENTIER SERVICES, société par actions simplifiée au capital de 326.610 euros, divisé en 10.887 actions, réparties en 8.927 actions ordinaires AO, 871 actions de préférence AP et 1.089 actions de préférence AP2, actuellement attribuées comme suit :

- La société HOLDING FAMILIALE CHARPENTIER détient	8.927 AO
- Monsieur Didier AIRIEAU détient	603 AP2
- La société STEDI détient	486 AP2
- La société CAGC détient	871 AP

Total égal à la totalité des actions composant le capital social 10.887 actions

2 – L'article 24 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives des associés peuvent être prises par acte sous seing privé signé par tous les associés.

3 – Ils ont pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

4 – Les documents visés ci-dessus ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

II – Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes relatives à :

- Rapport du Président ;
- Modification des droits financiers des actions de préférence AP et AP2 ;
- Modification corrélatrice des statuts
- Formalités de publicité.

PREMIERE DECISION – MODIFICATION DES DROITS FINANCIERS DES ACTIONS DE PREFERENCE AP ET AP2

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de modifier les droits pécuniaires des actions de préférence AP et AP2, de sorte que le montant des droits financiers des 8.927 actions ordinaires représente a minima 26% des droits financiers attachés à la totalité des actions ordinaires et de préférence composant l'intégralité du capital social, et ce, sous condition de l'approbation des assemblées spéciales des porteurs d'actions de préférence AP et AP2.

DEUXIEME DECISION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

La collectivité des associés, en conséquence de la décision qui précède, décide d'insérer un dernier paragraphe à l'article 6.1 et à l'article 7.

Article 6.1 - Apports

Le dernier paragraphe suivant est ajouté :

« 12°) Aux termes de décisions collectives unanimes en date du 18 janvier 2024, les droits des actions de préférence AP et AP2 et des actions ordinaires ont été précisés. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le dernier paragraphe suivant est ajouté :

« Toutefois, les droits pécuniaires attachés aux actions de préférence de catégorie AP et AP2 sont limités, de la manière suivante, et ce au prorata, entre elles, du nombre d'actions de chacune des catégories AP et AP2 :

Le montant des droits financiers des 8.927 actions ordinaires représente a minima 26% des droits financiers attachés à la totalité des actions ordinaires et de préférence composant l'intégralité du capital social. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

BOC

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés.

HOLDING FAMILIALE CHARPENTIER
représentée par M. Hervé CHARPENTIER



STEDI
représentée par M. Didier AIRIEAU



Monsieur Didier AIRIEAU



CAGC
représentée par M. Thierry BRETHOME

